

MAIRIE DE SAINT-AY

Tél. : 02 38 88 44 44
Fax : 02 38 88 82 14
<http://www.saint-ay.fr>



Commune du site inscrit



ARRETE

Portant création d'un STOP

Le Maire de la Commune de Saint-Ay,
Vu les articles 2212.2, 2213.1 et 2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
Considérant qu'il convient de limiter les risques d'accidents au niveau du carrefour de la rue de la Galère et de la rue Croix Boisset à Saint Ay,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un panneau de STOP sera implanté rue de la Galère à l'intersection de cette voie et de la rue Croix Boisset.

ARTICLE 2 : Une bande d'arrêt sera matérialisée au sol rue de la Galère.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire de la Commune de Saint-Ay, , le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret, la Police Municipale de SAINT-AY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Ay, le 15 mai 2013

Le Maire,

Frédéric CULLERIER

